

Commune de PORTE-DES-BONNEVAUX

République française
Département de l'Isère
Canton de BIEVRE
Arrondissement de VIENNE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Juin 2024 PROCES VERBAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 20

Votants : 20 + 1

Date de convocation : 09/06/2024

Le **Judi 13 Juin 2024 à 19h30** le Conseil Municipal de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Porte-des-Bonnevaux, sous la présidence de M. Alain MEUNIER, Maire.

Présents :

BECK Maurice	BERLIOZ Stéphane	BOUVIER Régis
BRUT Annie-Pierre	CAREZ Virginie	COLLION Olivier
COUTURIER Sébastien	CRETINON Françoise	DIGAUD Paulette
FANCHON Jean-Louis	LE DIVOUZET Magali	MALJOURNAL Vincent
MEUNIER Alain	OGIER Christian	PAROT Aline
PILLOIX Patrick	PIOLLAT Isabelle	PRIMAT Ludovic
SCIET Sylvie	TOURNIER-FILLON J.Paul	

Excusés :

HERICHER Aude donne pouvoir à TOURNIER J. Paul

Absents :

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19 h 40.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil municipal. Le Conseil Municipal désigne Mme LE DIVOUZET Magali pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Ordre du jour

- 1) *Approbation du compte-rendu du conseil du 02 mai 2024 et désignation du secrétaire de séance ;*
- 2) *Point financier ;*
- 3) *Point travaux ;*
- 4) *Délibérations :*
 - *Adm. Générale : Modification délibération 2022/43 ;*
 - *Adm. Générale : Renumérotation des ADS de Porte-des-Bonnevaux ;*
 - *Adm. Générale : Convention pour implantation d'un distributeur de pizzas ;*
 - *Finances : Admission en non-valeurs ;*
 - *Finances : Création d'une régie de recette (cantine_e-ticket) ;*
 - *ONF : Etat d'assiette ;*
 - *Marchés Publics : Validation entreprises retenues pour Trx Voirie et Feux RD518 ;*
 - *TE38 : Adhésion au groupement d'achat électricité ;*
- 5) *Opportunité de vente de terrains communaux constructibles (Commelle) ;*
- 6) *Info BIC :*
 - *Prime vélo + Location vélo (VAE) ;*
 - *ZAN ;*
- 7) *Questions et infos diverses.*

Approbation du compte-rendu du conseil du 2 Mai 2024 et désignation du secrétaire de séance

Aucune remarque sur le compte-rendu du conseil du 2 Mai 2024 qui est approuvé à l'unanimité.
Mme LE DIVOUZET Magali est désignée secrétaire de séance.

Point financier

13/06/2024

Suivi des Comptes 2024 Commune de PORTE DES BONNEVAUX

SECTION FONCTIONNEMENT	BUDGET	REALISE
Rappel virement au investissements (532 630,19-339149,00 = 193 481,19)	EXCEDENT au 31 décembre 2023	193 481,19
	DEPENSES 2024	1 806 631,00
	RECETTES 2024	1 806 631,00
	EXCEDENT / DEFICIT au :	13/06/2024 8 283,05
SECTION INVESTISSEMENT	BUDGET	REALISE
	EXCEDENT au 31 décembre 2023	117 178,71
	DEPENSES 2024	817 876,00
	RECETTES 2024	817 876,00
	EXCEDENT / DEFICIT au :	13/06/2024 555 089,56
FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT	BUDGET	REALISE
	EXCEDENT au 31 décembre 2023	310 659,90
	DEPENSES 2024	2 624 507,00
	RECETTES 2024	2 624 507,00
	EXCEDENT / DEFICIT au :	13/06/2024 563 372,61

Point travaux

- *Voirie* : 3 entreprises ont été consultées : GACHET / COLAS / SPEED BATIGNOLES.
L'entreprise GACHET est la mieux placée. Estimation du marché : 121.523,84 €. Chiffrage réel : 113.203,88 € TTC.
Une négociation de 2 % a eu lieu : 111.560,98 € TTC
Les recettes prévues : subventions pour 32.015,00 €, FCTVA pour 17.850,00 €
- *Travaux RD 518* : Ils débutent la semaine prochaine. En alternance : travaux environ 1 mois + réglages environ 1 mois.
- *Ecole de Nantoin* : Les travaux avancent. Les fenêtres ont été posées, et la cuisine réinstallée.
Le chauffage a été changé. Le plaquiste interviendra la semaine prochaine.

Délibération N° 19 – ADMINISTRATION GENERALE - Autorisations De Stationnement (ADS) Taxis – Porte-des-Bonnevaux

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de faire le point sur les ADS (Autorisations de Stationnement Taxis). Avant la fusion des communes, un emplacement existait sur la commune de Semons, et un emplacement existait également sur la commune de Commelle.

Après la fusion des communes, un troisième emplacement a été créé sur la commune déléguée de Semons.

L'emplacement N° 1, situé sur la commune de Commelle était attribué à une société de Taxis, qui a interrompu son activité pendant une certaine période.

La commune de PORTE-DES-BONNEVAUX a alors souhaité retirer l'autorisation de stationnement n° 1 à cette société de taxis et supprimer l'emplacement N° 1 qui y était associé. Elle ne souhaite conserver que 2 ADS.

Or, il s'avère que ce n'était pas la bonne démarche à effectuer.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose de maintenir les 3 emplacements ADS existants sur la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX. La commune se renseignera sur la procédure règlementaire à appliquer pour la suppression d'un ADS.

Mme CAREZ ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents (16 pour, 4 abstentions), le Conseil Municipal :

- DECIDE de maintenir les 3 ADS existants sur la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX.

La commune se renseignera plus précisément sur les démarches à effectuer et le dossier sera revu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal

Délibération N° 20 – ADMINISTRATION GENERALE : Convention pour implantation d'un distributeur de Pizzas

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un projet d'implantation d'un distributeur automatique de pizzas sur la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX. Il apporte des explications sur le fonctionnement du distributeur de pizzas.

Ce distributeur serait implanté sur la commune déléguée de Commelle, à l'emplacement du projet Comptoir de Campagne.

La société à l'origine du projet se chargerait du raccordement électrique, ainsi que de la réalisation d'un béton pour l'implantation. Elle verserait à la commune un loyer de 150 € par mois.

Monsieur le Maire présente le projet de convention, qui fixe les modalités de cette implantation. Cette convention est établie pour une durée de 2 ans.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise l'implantation d'un distributeur automatique de pizzas, sur le domaine public, sur la commune déléguée de Commelle, moyennant un loyer mensuel de 150 € par mois,
- Autorise M. le Maire à signer la convention temporaire d'occupation du domaine public relative à ce dossier.

Délibération N° 21 - FINANCES : Admission en non-valeurs

Il est rappelé au Conseil Municipal que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le Comptable du Trésor a présenté à la Commune une demande d'admission en non-valeur :

- Créance du Restaurant 518 – année 2023 pour un montant de : 665,80 €
Soit un total de **665,80 €**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de **665,80 €**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

Article 2 : Les sommes nécessaires seront prévues à l'article 6541 du Budget Primitif 2024 de la commune.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N° 22 - FINANCES – Création d'une régie de recettes

Le Conseil Municipal de PORTE-DES-BONNEVAUX :

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 Juin 2024 ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Il est institué une régie de recettes auprès du service restaurant scolaire, garderie périscolaire et centre de loisirs de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX.

Article 2 - Cette régie est installée dans les locaux du service garderie – centre de loisirs, 156 Chemin du Souvenir à Commelle – PORTE-DES-BONNEVAUX.

Article 3 - La régie fonctionne annuellement du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'année.

Article 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- | | |
|---|----------------------------|
| 1. Produits du service du restaurant scolaire | Compte d'imputation : 7067 |
| 2. Produits du service garderie | Compte d'imputation : 7067 |
| 3. Produits du service centre de loisirs | Compte d'imputation : 7067 |

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

Les recettes désignées à l'article 1 seront encaissées selon le mode de recouvrement suivant : chèques ou carte bancaire à distance (PayFip - Régie).

Les recettes encaissées par chèques ou numéraire seront perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance informatique.

Les recettes encaissées par carte bancaire à distance donneront lieu à remise automatique d'une facturette.

Article 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service de dépôts de fonds à la DDFIP 38.

Article 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à .3000 €.

Article 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et tous les mois.

Article 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois, avec versement au service de gestion comptable au 10 du mois suivant.

Article 11 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 13 - Le Maire et le comptable public assignataire de Saint Marcellin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération N° 23 - ONF : Etat d'assiette 2024

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée			Déli-vrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autr e gré à gré		
10 FC SEMONS	AMEL	268	1,34	/	2024	2024		X				Bois façonnés	
11 FC SEMONS	AMEL	1054	5,27	/	2024	2024		X				Bois façonnés	
13 FC SEMONS	AMEL	26	0,13	/	2024	2024		X				Bois façonnés	
15 FC SEMONS	AMEL	316	1,58	/	2024	2024		X				Bois façonnés	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

A noter que ces parcelles ont été ajoutés à cause de la crise sanitaire du scolyte, les surfaces et volumes sont évolutifs.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Délibération N° 24 - TE38 : Adhésion au groupement d'achat électricité

Vu la version en vigueur en date du 23 juin 2022 de la Directive 2019/944 du 5 Juin 2019 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu l'ordonnance N° 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir des sources renouvelables et de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu l'ordonnance N° 2021-237 du 3 mars 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE, et mesures d'adaptation au règlement (UE) 2019/943 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 sur le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi N° 2004-803 du 9 Août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi N° 2010-1488 du 7 décembre 2010, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la version en vigueur en date du 25 août 2021 de la loi N 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par TE38,
CONSIDERANT que TE38 propose à la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations,
CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture d'électricité et services associés,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses son inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.
- D'autoriser Madame Nalini SEISSAU, Cheffe de service administration générale et l'Assistant à Maître d'ouvrage accompagnant TE38 lors du renouvellement du groupement, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

Délibération N° 25 – TRAVAUX - Travaux de voirie 2024 – Choix du prestataire

Le Maire de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX rappelle qu'une consultation auprès de 3 entreprises a été lancée pour les « Travaux de Voirie 2024 ».

Le Maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir le devis de l'Entreprise GACHET : pour un montant de **64.683,46 € HT**, soit **77.620,14 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **RETIENT** le devis de l'Entreprise GACHET, pour un montant de **64.683,46 € HT**, soit **77.620,14 € TTC**.
- **AUTORISE** le Maire à signer ce devis et tous documents relatifs à ce dossier

Délibération N° 26 – MARCHES PUBLICS -Travaux d'aménagement de sécurité RD 518 -Commune déléguée de Semons – Validation de l'entreprise retenue

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme de travaux à réaliser pour les aménagements de sécurité sur la commune déléguée de Semons. Ces travaux consistent essentiellement dans l'installation de feux tricolores, et ont fait l'objet d'un MAPA.

Les offres ont été réceptionnées le 26 avril 2024 et l'ouverture des plis a eu lieu. Après analyse des plis, la commission MAPA propose au conseil municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir l'offre économiquement la plus avantageuse, que soit retenue à compter du 27 mai 2024, l'entreprise suivante :

- **Entreprise BIAELEC** pour un montant de **87.481,10 € HT**

Le commencement des travaux étant prévu pour le 17 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **RETIENT** la proposition faite par la commission MAPA ;
- **DECIDE** d'attribuer le marché adapté à l'Entreprise BIAELEC, pour un montant de **87.481,10 € HT**.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché adapté.

Délibération N° 27 -MARCHES PUBLICS -Plantation d'arbres – Forêt communale de Semons Lancement de la procédure

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de plantation d'arbres et prestations annexes sont prévus sur les parcelles 10,11,12,13,15 de la forêt communale de Semons. Il expose qu'il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises et propose de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée.

Après délibération et vote à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour les travaux de réalisation de prestations de services sylvicoles : plantation d'arbres et prestations annexes sur les parcelles 10,11,12,13,15 de la forêt communale de Semons ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation

Opportunité de vente de terrains communaux constructibles (Commelle)

Un constructeur cherche des terrains sur Commelle. Des terrains situés vers les HLM sont en partie constructibles (960 m²), avec néanmoins une partie non constructible. L'acheteur propose un prix d'acquisition de 68.000 €.

M. TOURNIER-FILLON précise que cette somme pourrait être utilisée pour un projet (réfection école, appartements, pour une urgence...)

Il faut faire délimiter les terrains, il faudra également contacter un notaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe. Une proposition de prix à 70.000 € sera faite. Une délibération sera prise lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Infos Bièvre Isère Communauté

- Prime vélo + Location vélo (VAE)

Mise en place d'un système de location de vélo électrique, sur 1 mois, 3 mois et 6 mois.

Vente de vélo en occasion + prime sur l'achat d'un vélo neuf.

- ZAN

Un point est à faire sur ce qui été construit pour pouvoir prévoir une diminution. Une fois cela fait sur la période de 2011 à 2021, il faudra réduire de 50 % la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) entre 2021 et 2031.

Il reste 34 ha à construire jusqu'en 2031. Il faut rechercher les secteurs qui ne font pas parties des ENAF pour pouvoir construire.

Questions et infos diverses

- Elections les 30 juin et 7 juillet. Les élus sont invités à faire connaître à M. le Maire leurs disponibilités.
- Réunion du marché : les commerçants sont toujours ennuyés avec le « produit orange ». M ; le Maire précise que pour le moment, on ne touche pas au goudron. Les commerçants ne veulent pas changer de place. Ils souhaiteraient que ce produit soit gratté.
Le marché de PORTE-DES-BONNEVAUX est aussi un point de rencontre. M. FANCHON propose de mettre un chapiteau démontable. Il sera mis en place pour la fête de l'école et laissé pour une durée d'un mois.
Le marché aura lieu de temps en temps à Semons, notamment quand il y aura des manifestations.
- M. BOUVIER précise qu'il avait demandé de faire de temps en temps un point urbanisme. Il rappelle sa demande. Monsieur le Maire est d'accord.
- M. PRIMAT informe de quelques remarques lors des élections, sur le fait que les bureaux de vote soient tous situés à Semons.
- Le 5 Septembre aura lieu le forum des associations à Commelle.

Prochain conseil le 9 Juillet 2024 à 19 h 30.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités la séance est levée à 22 heures.

